

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 13 TER

I. – Compléter l’alinéa 7 par les mots :

« ou à l’autorité territorialement compétente pour élaborer le plan de mobilité rurale ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 9 par les mots :

« et est soumis à la même obligation de transmission à l’autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente ou à l’autorité territorialement compétente pour élaborer le plan de mobilité rurale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence pour tenir compte de la création du « plan de mobilité rurale » par l’article 14 ter du projet de loi.